

Règles de propriété et pratiques locales dans les forêts communes villageoises de Vrancea : l'Obstea d'aujourd'hui (Roumanie)

Vasile M.

in

Jouve A.-M. (ed.).
Transitions foncières dans les Balkans : Roumanie, Albanie, Grèce

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 82

2009
pages 5-20

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=800943>

To cite this article / Pour citer cet article

Vasile M. Règles de propriété et pratiques locales dans les forêts communes villageoises de Vrancea : l'Obstea d'aujourd'hui (Roumanie). In : Jouve A.-M. (ed.). *Transitions foncières dans les Balkans : Roumanie, Albanie, Grèce*. Montpellier : CIHEAM, 2009. p. 5-20 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 82)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Règles de propriété et pratiques locales dans les forêts communes villageoises de Vrancea : l'Obștea d'aujourd'hui (Roumanie)

Monica Vasile

Faculté de Sociologie et Assistance Sociale, Université de Bucarest

Résumé. Ce texte s'intéresse aux relations entre les normes, légales et coutumières, de la propriété et une série de variables locales – caractéristiques de la communauté, pratiques locales, capacités de gestion – dans un contexte de restitution des forêts collectives en Roumanie post-socialiste. Un des objectifs de la recherche est par ailleurs d'élucider la réalité du soutien des acteurs locaux, propriétaires et décideurs, aux règles et autorités légales.

Nous illustrons notre analyse par une étude sociologique comparée effectuée dans dix communautés de montagne de la région de Vrancea, qui possèdent de vastes surfaces forestières sous la forme de propriétés collectives villageoises soumises à une gestion locale participative. Nous souhaitons introduire une approche purement sociologique visant à explorer la perception et le soutien de l'ensemble de la communauté aux institutions de propriété commune, incluant les normes, les modes de gestion et les bénéfices. L'analyse statistique permet de renforcer la validité des explications et de construire des typologies relatives à différents aspects. La force de nos conclusions tient au travail de terrain accompli et à l'ampleur des données empiriques.

Mots-clés. propriété commune, partage égalitaire, gestion participative, normes et pratiques de propriété, institutions locales d'auto-gouvernance, *Obștea*, forêts collectives, Vrancea, Roumanie.

Property laws and local practices in village communal forests in Vrancea : now Obștea (Romania)

Abstract. *The paper addresses the link between property norms, legal or customary ones, and local variables—community characteristics, local practices and management capacity—in the context of collective forest restitution in post-socialist Romania. In addition, one of the challenges of the research is to come up with a clarification of the existence of support for legal rules and authorities by the local population as direct owners and decision-making stakeholders.*

The analysis is illustrated by a comparative sociological study performed in ten mountain communities in the Vrancea Region where large forest resources have common ownership by each village and are governed locally in a participatory manner. A 'pure' sociological investigation was performed to explore the perception and support of the whole community for the communal property institutions, including norms, management and benefits through a statistical analysis providing valid explanations and helping to create typologies for various aspects. The validity of the conclusions is based on methodology and fieldwork and on extensive empirical data.

Keywords. *common property, equal sharing, participatory management, property norms and practices, local self-governing institutions, Obștea, collective forests, Vrancea, Romania.*

I – Introduction

Ce texte s'intéresse aux relations entre les normes, légales et coutumières, de la propriété et une série de variables locales – caractéristiques de la communauté, pratiques locales, capacités de gestion – dans un contexte de restitution des forêts collectives en Roumanie post-socialiste. Un des objectifs de la recherche est par ailleurs d'élucider la réalité du soutien des acteurs locaux, propriétaires et décideurs, aux règles et autorités légales.

Nous illustrons notre analyse par une étude sociologique comparée effectuée dans dix communautés de montagne de la région de Vrancea (carte 1 dans la partie introductive sur la Vrancea) qui possèdent de vastes surfaces forestières sous la forme de propriétés collectives villageoises soumises à une gestion locale participative.

II – Cadre théorique et principes méthodologiques

Les chercheurs abordent l'étude des ressources en propriété commune selon trois perspectives méthodologiques : (i) l'analyse institutionnelle, qui offre un modèle quant aux conditions et aux principes à prendre en compte dans la gestion locale de ces ressources (Ostrom, 1990), défendant la viabilité des régimes de propriété commune¹ ; (ii) la méthode anthropologique² qui met l'accent sur le concept d'enchâssement, analysant les pratiques de la propriété dans un contexte social, politique, historique et juridique plus large (Hann, 2000, 1998 ; von Benda-Beckmann, 2004 ; Verdery 1998) ; (iii) la perspective de gestion des ressources naturelles, centrée sur les théories de l'accès (Ribot et Peluso, 2003).

En intégrant les points de vue précédents, nous souhaitons développer une approche plus purement sociologique visant à explorer la perception et le soutien de l'ensemble de la communauté aux institutions de propriété commune (nous prenons ici surtout en compte les ressources foncières), incluant les normes, les modes de gestion et les bénéfices. L'analyse statistique permet de renforcer la validité des explications et de construire des typologies relatives à différents aspects.

La force de nos conclusions tient au travail de terrain accompli et à l'ampleur des données empiriques. La recherche a démarré en 2004 et l'enquête a duré cinq mois. Le travail de terrain a reçu le soutien financier de l'Université de Bucarest, Faculté de Sociologie et d'Assistance sociale et a impliqué une équipe de 30 étudiants. Nous nous appuyons sur une base de données quantitative de 304 questionnaires et sur plus de 170 entretiens. Nous avons choisi la procédure d'échantillonnage aléatoire pour garantir la représentativité des données. Le questionnaire comporte 101 éléments, et l'implication d'étudiants en sociologie dans la conduite des entretiens et des questionnaires renforce la fiabilité des réponses. Les données sont représentatives de l'ensemble des catégories de la population et couvrent toutes les dimensions du sujet. La masse d'informations empiriques s'est parfois révélée déroutante. Nous avons été confrontés à d'importants conflits entre les acteurs : impliqués politiquement et corrompus, nous débouchions systématiquement sur des explications divergentes. Nous avons évité de prendre parti et nous avons essayé de fournir une interprétation compréhensive de nos données, les résultats quantitatifs venant préciser telle ou telle conclusion.

Le concept clé de notre article, et en même temps l'acteur pivot du système de propriété locale discuté ici, est l'*Obște*, une forme ancienne de gouvernement local participatif et de gestion de la propriété. Nous avons choisi de conserver le terme roumain issu d'une langue slave : il peut s'avérer utile aux chercheurs parce qu'il révèle des liens avec des institutions similaires dans d'autres pays (voir par exemple le terme russe *obshchina* dans les travaux de Gray, 2005 ; Donahoe 2006 ; et le terme bulgare *obshtony* dans les travaux de Cellarius, 2000) ; la signification originale du mot souligne l'essence participative de l'institution, puisqu'il signifie « ensemble ».

L'*Obște* est une institution d'auto-gouvernance des forêts et des pâturages en propriété commune ; elle est présente sous diverses formes dans toutes les zones montagneuses de Roumanie. Le régime de propriété rencontré dans la région de Vrancea est porteur de particularités intéressantes pour la recherche sociologique. Il s'agit d'un mode d'usage des ressources et non d'une forme de propriété foncière : les droits d'usage sont détenus par les villages entiers, sur une base territoriale, non-généalogique, partagés de façon égale et gérés en commun via une assemblée villageoise.

III – L’institution *Obștea* et la représentation locale du régime de propriété commune

1. Contexte historique

Selon la légende, c’est Stéphane le Grand qui, au XVI^{ème} siècle, a accordé les montagnes de Vrancea aux fondateurs de sept villages, en récompense de leurs exploits militaires ; depuis, chaque village de la région historique de Vrancea est propriétaire d’une portion de montagne. Des documents du XVIII^{ème} siècle³ mentionnent l’*Obștea*, institution communautaire. Elle prend la forme d’une assemblée villageoise dont les attributions sont entre autres de préserver l’indivision de la propriété commune et de garantir des droits égaux à chacun des membres de la communauté. Par conséquent, les principes majeurs de la propriété dans les montagnes de Vrancea étaient, et sont encore, l’indivision et le partage égal. Comme les techniques d’exploitation étaient rudimentaires, l’accès à la ressource n’était pas limité, les seules règles de fonctionnement étant celles du respect des frontières des forêts de chaque village.

A l’orée du XX^{ème} siècle en raison du progrès des techniques d’exploitation forestière et de la rareté croissante du bois, l’accès des villageois à cette ressource a diminué (pour cette période, nous nous appuyons sur les travaux de Henri H. Stahl et également sur les informations issues de la mémoire collective sollicitée lors de nos entretiens). Une structure informelle de gestion se chargeait de la commercialisation du bois qu’elle vendait à des sociétés d’exploitation étrangères, au bénéfice dans les meilleurs cas des intérêts collectifs locaux ou dans d’autres cas pour le profit personnel des élites dirigeantes. Confronté à cette nouvelle situation, le principe de gestion participative s’est avéré très utile, sous la forme de l’*Obștea*, institution génératrice de règles et faisant respecter des droits favorables aux normes coutumières, l’égalité du partage en particulier.

L’histoire moderne et contemporaine de cette institution est marquée par trois événements majeurs.

En 1910, l’État roumain introduit le Code forestier, première loi forestière formelle conférant une base légale à l’*Obștea*. Comme la mémoire collective nous le dit aujourd’hui dans les entretiens, ces règlements légaux n’ont pas été complètement respectés ; ils ont surtout été perçus comme des formalités inutiles et la gestion réelle a continué de suivre les règles coutumières. Néanmoins, cette base légale s’est révélée importante dans le contexte de restauration post-socialiste, comme nous le verrons ultérieurement.

Dès 1950, les communistes ont aboli toute propriété privée, y compris le système de propriété *Obștea*. Sous le régime communiste, les villages des montagnes de Vrancea n’ont pas trop souffert. La propriété individuelle n’a pas été saisie, le chômage a décru grâce à la politique gouvernementale d’exploitation forestière. Le droit d’acheter à l’État du bois de chauffage et de construction à des tarifs préférentiels a permis aux habitants de continuer de tirer profit de leurs forêts. En outre, le lien affectif à la propriété ne s’est pas distendu parce qu’un grand nombre d’hommes de ces villages travaillaient toujours dans l’exploitation des forêts ou des pâturages.

Mais, selon nous, au cours de cette période, deux facteurs ont affaibli l’institution. Tout d’abord, les personnes instruites, potentiellement les élites locales compétentes, ont quitté les zones rurales, ce qui explique pour une large part les cas récurrents de mauvaise gestion. Ensuite, la tradition et l’expérience d’auto-gouvernance se sont perdues, comme nous le verrons dans ce qui suit.

En 2000, l’État permet la restauration du patrimoine forestier des villages de la région de Vrancea sous leur ancienne forme collective.

2. L'institution *Obștea* d'aujourd'hui

L'*Obștea* sous sa forme actuelle dans la région de Vrancea peut être décrite comme une institution de propriété et de gestion foncière (en l'occurrence essentiellement des forêts et des pâturages), possédée en commun par toute la population d'un village. Les surfaces forestières sont importantes : entre 2 000 et 14 000 hectares pour une population villageoise de 800 à 5 000 habitants. Les acteurs-clés impliqués dans le processus de prise de décision sont l'assemblée du village et le conseil d'administration, composé de 3 à 5 conseillers et d'un président, élu au sein de la population locale. L'*Obștea* exploite la forêt pour le bois de construction et de chauffage, avec un suivi et un conseil technique de structures publiques ou privées, spécialisées dans la foresterie. En moyenne, 20 % du bois coupé va à la consommation des ménages locaux.

Au début de l'année, le conseil et l'assemblée du village décident de la quantité de bois (de « la taille du droit de l'individu ») en fonction du plan d'investissement et du volume d'exploitation. Le reste est vendu à des sociétés locales ou extérieures. Les bénéfices financiers servent aux investissements suivants : a/ équipements spécialisés pour l'exploitation forestière ; b/ logistique à des fins organisationnelles : bâtiments, ordinateurs, équipements de transport et de communication ; c/ développement local, notamment infrastructures, équipements publics, construction et restauration d'édifices à usage communautaire. Le profit investi exclut les taxes de suivi et de conseil, versées aux agences forestières ; il atteint des montants allant de 20 000 à 60 000 euros par an. Comme les organisations *Obștea* n'ont pas été rétablies avant 2001, les investissements a et b sont donc conséquents pour la période de démarrage.

Un statut juridique, qui diffère légèrement d'une communauté à une autre, régit toutes les attributions de l'*Obștea*, les conditions d'adhésion, le faisceau de droits et de devoirs des acteurs et du conseil d'administration, les modes de gestion et de contrôle. Les tâches de contrôle et de surveillance incombent à des organismes externes spécialisés en foresterie. Dans les montagnes de Vrancea, il existe quatre de ces structures pour 38 *Obștea*. Ces dernières prélèvent des taxes pour leurs activités ; elles représentent une part importante des dépenses de l'*Obștea*.

Il est essentiel de détailler le rôle des agences d'État afin de mieux comprendre le cadre statutaire de l'institution. En 2000, alors que le processus de restauration démarrait, l'aile droite du parti au pouvoir à cette époque a repensé la restitution des forêts collectives sur une base juridique plus décentralisée. Les membres de ce parti stipulèrent que les institutions *Obștea* devaient suivre le modèle des anciennes structures organisationnelles. Les services du district ont élaboré un exemple de statut reprenant pour l'essentiel les anciennes stipulations et donnant à chaque *Obștea* le droit de modifier ses règlements statutaires, selon les situations locales et avec l'accord de l'assemblée villageoise. En dépit de ces conditions favorables, la plupart des *Obștea* que nous avons étudiées n'ont pas profité de cette flexibilité : la plupart ont adopté tel quel le modèle de statut ; seules, trois des dix communautés ont apporté des changements significatifs à leur statut, bien que chaque *Obștea* soit clairement au courant de la possibilité d'adapter ses règlements juridiques (presque tous les présidents des *Obștea* interviewés considéraient de façon naïve que le statut de leur *Obștea* différait complètement de celui des autres).

A côté des agences spécialisées en foresterie, subordonnées aux structures d'État au niveau central, il n'existe pas d'autres instances de régulation impliquées dans la gestion et le contrôle des activités des *Obștea*.

Dans une perspective d'évaluation, on peut identifier les points forts de ces institutions locales : l'abondance de la ressource permet l'exploitation du bois pour le profit sans causer de problèmes écologiques ; les opportunités de développement que la dévolution locale des pouvoirs permet de saisir ; les effets potentiellement positifs de la décentralisation et de la gestion sur la régulation, la planification et le suivi, selon l'hypothèse qui veut que les usagers directs connaissent mieux leur situation locale et leurs intérêts. Soulignons que ces points forts

ne sont à ce stade que des potentialités que l'on peut identifier à partir du modèle général de l'institution de propriété discutée ici.

3. Comment la population perçoit-elle l'*Obştea* ?

Malgré les promesses du cadre institutionnel, la situation actuelle de la plupart des villages n'est pas reluisante.

La population locale ne s'identifie pas à la réalité concrète de cette institution, bien qu'elle joue en théorie un rôle majeur dans la gouvernance locale. La plupart des villageois ne se perçoivent pas comme des propriétaires à part entière de leur forêt communale (57 %). Ils voient l'*Obştea* comme la simple émanation d'un conseil d'administration, auquel ils ne font pas confiance (66 % ont peu ou pas confiance du tout dans l'*Obştea*), bien que ses membres aient été élus à bulletin secret par la majorité de la population du village (source : données statistiques de notre base de données issue des questionnaires).

En outre, ils estiment insuffisants les bénéfices qu'en retirent les ménages ou la communauté (89 % pensent qu'ils devraient obtenir plus d'avantages de la propriété collective et 81 % ont le sentiment que l'*Obştea* ne fait que « peu » ou « rien » pour la communauté).

La perception dominante, même si elle est exagérée, est que l'unique bénéficiaire de la restitution de la forêt communale est l'élite administrative (67,6 % de la population pense que le conseil ne gère pas équitablement les fonds, en d'autres termes qu'il est corrompu).

Nos entretiens montrent que le bénéfice matériel qui peut être tiré de ce régime de propriété contribue fortement au sentiment de satisfaction des acteurs, parties prenantes. Autrefois, la foresterie était la principale source de revenu des villageois. Aujourd'hui, la part des gains matériels provenant de l'*Obştea* a diminué dans le budget global des ménages ; d'autres sources de revenus existent et la majorité des *Obştea* privilégie le développement des infrastructures locales. Paradoxalement, dans le village de Nereju, le plus proche des montagnes, la plupart des familles pauvres gagnent leur vie grâce à l'extraction du bois, mais ce n'est pas dans le cadre de leurs droits de propriété collective car elle vole le bois dans leur forêt. Dans la mesure où le manque de travail est un problème qui concerne tous les villages de cette région, la population a le sentiment que l'*Obştea* devrait apporter une solution efficace et créer des emplois.

La perception de l'institution comporte une appréciation du conseil d'administration et des avantages potentiels. Un autre facteur doit également être pris en compte : l'opinion de la population sur la structure forestière externe (*ocol silvic*) désignée pour contrôler et surveiller la ressource. A ce sujet, les déclarations sont souvent contradictoires : il faudrait renforcer le nombre de gardes et restreindre les activités d'exploitation, mais aussi laisser les acteurs locaux libres de couper autant de bois qu'ils le peuvent, avec un accès direct à la forêt. En raison de la mauvaise réputation des gardes, l'institution de contrôle est perçue négativement : 64 % ne lui font pas confiance. La richesse visible de la majorité d'entre eux alimente des accusations récurrentes de corruption : ils couperaient abusivement du bois avec la complicité des dirigeants de l'*Obştea*. On rencontre aussi des situations de conflits d'intérêts – certains gardes possèdent leur propre société d'exploitation et de transformation du bois. Ces moyens illégaux fonctionnent comme de possibles mécanismes d'accès (Ribot et Peluso, 2003).

Ces perceptions négatives peuvent légèrement varier d'une communauté à une autre, mais, d'après nos données, nous constatons leur caractère général.

IV – Normes légales et pratiques réelles de propriété

1. Gestion participative

Dans notre description de l'*Obştea*, nous avons souligné que la participation de membres de la communauté à la gestion était l'un de ses traits structurants. Ce principe est un élément de continuité par rapport à la tradition de gouvernance de ces villages. Chercheurs et politiques soulignent aussi que c'est un élément primordial pour la bonne santé des institutions de gestion de ressources en propriété commune (Gibson, McKean et Ostrom 1999). Malheureusement, dans la réalité, la plupart des usagers ne participent pas aux réunions d'*Obştea*. Seuls 36 % de leurs membres assistent fréquemment aux assemblées villageoises. Or, des quorums doivent être atteints pour les prises de décisions : une majorité absolue pour une décision courante et 66% pour des décisions fondamentales. De plus, la participation active - exprimer un point de vue - est inhabituelle ; seuls 16 % des membres avaient pris la parole lors des dernières réunions.

Nous constatons donc à ce stade un écart entre règles abstraites et pratiques réelles ou, en termes théoriques, entre droits formels (*categorical property rights*) et relations concrètes de propriété (*concretized property relations*) (von Benda-Beckmann, 2004).

Les règles juridiques ne régulent que la participation réelle. Nous avons constaté que l'absentéisme résulte d'un ensemble plus large de comportements, à savoir l'implication des usagers dans l'activité de l'*Obştea*. L'implication a une valeur statistique de 3,2 sur une échelle allant de 0 (valeur la plus basse) à 10 (résultat informatique construit à partir de trois variables - intérêt, participation et expression d'opinion à une réunion - affectées de différents coefficients) ; ce qui prouve que la communauté tout entière est en fait très faiblement engagée dans le processus de prise de décision.

Plusieurs raisons expliquent ces pratiques. Certaines sont structurelles. Un grand nombre de personnes ont temporairement émigré pour trouver du travail à l'étranger et des villages étudiés sont confrontés à un problème démographique. La pire situation est celle du village de Negrileşti : selon les statistiques officielles, 20 % de la population ont émigré pour travailler essentiellement comme bergers en Italie ; d'après les estimations issues de nos entretiens près de 40 % des habitants seraient partis. Ce n'est toutefois pas le cas de tous les villages.

Nous n'avons pu expliquer l'absence de participation par un manque d'intérêt des habitants, puisque 57 % d'entre eux déclarent être « très intéressés » par les activités de l'*Obştea*, contre seulement 11 % se disant « non intéressés ». D'après nos entretiens, l'absentéisme s'explique, le plus fréquemment, par l'atmosphère chaotique de ces réunions, doublée de l'impression d'être manipulé par les dirigeants.

Les réponses directes et l'analyse des perceptions nous amènent à conclure que l'une des raisons principales est le fossé qui existe entre usagers locaux et dirigeants, ce qui nous permet d'inférer que la plupart des villageois ne considèrent pas l'*Obştea* comme une institution d'auto-gouvernance. Un grand nombre d'usagers ne se sentent pas autorisés à décider de quelque manière que ce soit de la propriété communale. Ils se sentent privés de leur droit à participer pleinement au processus de prise de décision, manipulés, ignorés par le conseil : 30,9 % seulement considèrent que leur opinion est « parfois entendue » et 55,4 % pensent qu'elle ne l'est « jamais ».

De son côté, si le conseil d'administration dénonce ce fossé et l'atmosphère chaotique comme des problèmes importants, il blâme le manque de connaissances et d'informations des villageois sur le statut de l'*Obştea*, ses activités et les possibilités qu'elle offre. Nous avons constaté ces lacunes durant nos entretiens. Certains des villageois ne connaissent pas, même approximativement, la surface de leur terrain communal. Cette ignorance s'explique par le faible niveau d'instruction de la population (66,7 % ont fréquenté le lycée). L'analyse statistique

montre que les personnes les plus impliquées sont également les plus instruites (la corrélation est statistiquement significative à $p < 0,01$).

Lors du travail de terrain, nous avons également pu observer que la participation au processus de décision est davantage guidée par l'appartenance préalable à un groupe donné que par un jugement personnel de la situation. Ainsi, les assemblées villageoises ont le plus souvent pris la forme d'une lutte entre factions villageoises. Les critères de formation de ces groupes varient énormément selon les localités : ils peuvent renvoyer à des enjeux familiaux, à des enjeux d'investissements (le prêtre par exemple souhaite que l'*Obște*a investisse dans la construction d'une nouvelle église et il est soutenu par les personnes les plus âgées fréquentant l'église, tandis que les plus jeunes, de concert avec le président de l'*Obște*a, encouragent les investissements dans le développement des équipements d'extraction forestière) ou encore, à des enjeux politiques. La plupart des *Obște*a sont impliquées dans des affaires judiciaires en raison de ces conflits entre groupes. Nous pensons qu'il est intéressant de dresser la liste de certains des motifs des procès :

1. dans le village de Păulești, l'un des conseillers a poursuivi le président de l'*Obște*a pour avoir utilisé sa fonction pour en tirer des avantages matériels. Les autres villageois nous ont confié que la raison réelle est la haine qui règne entre les deux familles autour des questions de propriété.
2. dans le village de Paltin, le maire a été élu président de l'*Obște*a, ce qui d'après la loi est impossible ; le candidat suivant a pris le pouvoir et le maire poursuit le président actuel pour prise abusive de pouvoir. Tous deux sont en fait les leaders locaux de partis politiques opposés.
3. dans le village de Nereju, nous avons mis à jour un conflit entre, d'un côté, les dirigeants de l'*Obște*a et les propriétaires des sociétés locales d'exploitation du bois, au nombre desquels le maire du village et, de l'autre, un groupe mené par le précédent maire qui dénonce une gestion abusive et corrompue de l'*Obște*a. Le conflit a pris la forme d'une rébellion locale contre les dirigeants de l'*Obște*a ; une protestation publique a également été adressée à Bucarest et elle est relayée par la presse.

Notre analyse montre que les problèmes sont bien sûr nombreux au niveau du conseil d'administration. Des comportements opportunistes justifient en retour une perception négative et un manque de soutien de la part de la population. Les relations de pouvoir entre divers réseaux sociaux interfèrent aussi énormément dans la prise de décision. Le processus participatif est également altéré par le faible niveau d'instruction des villageois : il génère une ignorance dommageable à la qualité des choix individuels et du suivi. Dans ces cas d'incertitude produits par des facteurs internes, la théorie recommande l'intervention externe (Ostrom, 1990).

Nous soutenons que la gestion participative n'est pas mauvaise par essence, mais un contrôle mutuel des parties prenantes du système de propriété commune est nécessaire pour que les engagements soient crédibles (Ostrom, 1990 : 45).

Ce contrôle ne peut être effectif que si le niveau d'instruction des villageois est amélioré. Dans cette région, les possibilités existent, mais il n'y a pas d'emplois pour les personnes éduquées. La couche instruite de la population tend à quitter cette zone rurale. Dans ces conditions et pour son bon fonctionnement, l'institution doit recourir à des arbitrages externes (assurés par des organisations publiques ou privées extérieures au district ; il peut s'agir des autorités de l'Etat au niveau central) lors des assemblées villageoises et des élections du conseil d'administration, ainsi qu'à un contrôle exogène réel des activités financières et forestières.

2. Droit d'appartenance

L'appartenance à l'*Obște* - le droit d'être un acteur de la propriété commune - ne s'hérite pas, et ne s'acquiert pas par la naissance, mais par la résidence dans un village donné. La propriété des montagnes de Vrancea provient des sept frères qui fondèrent la région historique de Vrancea. Autrefois, on disait de la région qu'elle était une « république paysanne » peuplée de paysans libres qui avaient développé des relations essentiellement endogames. Avec ce cloisonnement, peu d'étrangers menaçaient la distribution de la ressource forestière. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de protéger la propriété par des droits à base généalogique ; la propriété est restée ouverte à tous les habitants.

Aujourd'hui, une grande incertitude règne au sujet des personnes qui se sont installées dans le village, sans lien de parenté avec la population locale ainsi que pour celles qui ont quitté le village et résident à l'étranger durant des périodes excédant une année, tout en possédant une maison et en ayant de la famille dans le village. D'après les statuts, ceux qui souhaitent devenir membres sans descendre d'habitants du cru paient une taxe afin de bénéficier des mêmes droits que les autres membres.

Dans la communauté de Tulnici (très développée en comparaison des communautés voisines, caractéristique qui attire les immigrants), l'assemblée villageoise a modifié ce règlement et a aboli la possibilité d'accès aux droits pour les nouveaux arrivants. Dans ces communautés, l'exclusion des « étrangers » infléchit le principe d'appartenance, du « droit du sol » vers le « droit du sang ».

Dans d'autres villages, l'exclusion n'est pas si nette. A Năruja par exemple, village à fort taux d'immigration en provenance d'autres communautés, l'assemblée villageoise n'a pas modifié les règles statutaires : elle prélève une taxe de 25 euros (montant important pour de nombreux ménages) et il a été décidé d'un jour annuel fixe pour son paiement ; ainsi 42 % des habitants du village ne sont pas membres de l'*Obște*. Les nouveaux arrivants n'ont, pour la plupart, rien fait pour en devenir membre mais ils se plaignent de l'exclusion qu'ils ressentent comme une violation du droit du sol.

Simultanément à leur développement (Tulnici) ou à la pression démographique consécutive de l'immigration (Năruja), les villages tendent à fermer les frontières de leur *Obște* en imposant un principe d'autochtonie afin de préserver l'abondance de la ressource.

La migration temporaire pose un autre problème, celui de la perte temporaire du droit d'usage. Dans la plupart des communautés, les personnes qui quittent le village durant plus d'une année ne reçoivent pas leur quote-part de bois. Or, il s'agit d'un droit individualisé, que nul ne peut revendiquer en lieu et place d'un autre, pas même la famille. Et comme il s'agit d'un droit d'usage, tant qu'une personne n'utilise pas la ressource, son droit doit être suspendu. Cet usage est renforcé par un autre règlement coutumier : les personnes ne coupant pas de bois ou ne vendant pas leur quote-part de bois pendant l'année ne peuvent pas le faire l'année suivante en doublant leur écot. Toutefois, ces règlements ne sont pas stipulés de manière statutaire, ils sont simplement entérinés par l'assemblée du village.

Il existe une grande incertitude concernant les frontières de l'appartenance à l'*Obște*. Chaque village a tendance à créer ses propres règles, adaptées aux situations locales, mais elles ne sont pas toujours perçues comme équitables.

L'appartenance et les droits d'usage demeurent des sources de conflits tant que les assemblées villageoises ne changent pas les règles statutaires. Chaque communauté impose ses coutumes et ses besoins, mais du fait du degré élevé d'incertitude et de défiance, ceux-ci n'ont pas vocation à perdurer à moins qu'ils ne soient reconnus comme statutaires.

Mais, en même temps, la construction d'un cadre légal met en danger le droit vivant (les pratiques de propriété), car les changements et interprétations dont un tel système coutumier se nourrit vont être réduits.

3. Partage égalitaire

Le principe de l'égalité du partage de la propriété commune entre tous les acteurs est inhabituel pour les institutions de propriété collective. Les montagnes de Vrancea constituent une exception à cet égard, même à l'échelle de la Roumanie.

Le principe est très ancien et il trouve ses racines dans un système de droits privilégiant la résidence sur la descendance, ainsi que dans la « tradition » égalitaire de la région. Nous pouvons dire que la région de Vrancea était, et est encore aujourd'hui, un exemple d'égalité sociale entre villageois. Au Moyen âge, cette « république paysanne » abritait seulement des paysans libres, il n'y avait ni seigneurs, ni serfs. Plus récemment, et aussi loin que remonte la mémoire collective : « *il y avait quelques personnes riches, les élites, mais nous autres, nous étions tous les mêmes* ». Aujourd'hui, nous observons une égalité relative entre les familles de chaque village. Les migrations de travail et les capacités de gestion des autorités ont accru les différences entre villages. Lorsqu'on observe l'équipement des ménages, il semble que certains villages se sont développés grâce à leur grand nombre d'émigrés (Negrileşti et Hăulisca par exemple), tandis que d'autres sont demeurés en retard du fait de l'absence d'émigration (Nereju, Vrâncioaia).

Il ressort de notre étude que la plupart des villageois considèrent que la règle de l'égalité du partage est la meilleure. Seuls 31,5 % d'entre eux pensent que le partage devrait être inégal, mais ils ne s'appuient pas là sur un principe libéral basé sur le mérite, mais plutôt sur un principe socialiste, à savoir, donner plus à ceux qui en ont besoin, de sorte que l'inégalité de la distribution aboutisse en fin de compte à l'égalité des richesses.

Il existe bien un consensus sur la règle égalitaire, mais les villageois la considèrent battue en brèche par la récurrence de comportements opportunistes et par le phénomène du passager clandestin (*free-rider*). La population est convaincue que les dirigeants de l'*Obşte*a profitent abusivement de leur poste, qu'ils coupent et vendent du bois au-delà de leur quote-part.

Le degré de tolérance envers de tels comportements varie beaucoup entre villages, principalement en fonction du niveau des détournements, mais aussi de deux autres variables. Premièrement, il dépend de la perception d'ensemble de l'activité de l'*Obşte*a : une perception positive implique un degré supérieur de tolérance ; le raisonnement serait le suivant « *Ils prennent leur part, mais nous prenons la nôtre aussi* ». Deuxièmement, il dépend de l'image du dirigeant de l'*Obşte*a : s'il est populaire, digne de confiance, reconnu pour son honnêteté, les villageois excuseront alors plus facilement une violation des règles ; le raisonnement serait le suivant « *il serait stupide de ne pas profiter de la situation s'il le peut* ».

Une autre façon de violer les règles est bien plus acceptable (pour l'opinion villageoise) car elle sert en fin de compte le principe d'égalité : il s'agit des familles pauvres qui volent du bois des forêts et le revendent à bas prix à des sociétés d'exploitation locales. Ce phénomène est très répandu à Nereju à cause de sa proximité des montagnes ; il est produit par la pression socio-démographique. Nereju compte un nombre croissant de familles très nombreuses, très pauvres et sans perspective d'emploi. La plupart de ces familles tirent leur subsistance de ce type de larcin, le bénéfice moyen de telles activités (environ 150 euros par mois, soit 4 parts de plus que ce que la loi attribue à un ménage de 2 adultes) - à l'exclusion des pots de vin pour les gardes - atteignant presque le revenu légal d'un ménage moyen (calcul effectué à partir de notre base de données).

La résilience et la popularité d'une norme ne peuvent être jugées que si l'on tient compte du contexte local. Ainsi, il est très difficile de modifier une norme prise dans une « dépendance de sentier » (*path-dependency*): elle est héritée d'une pratique enracinée et elle est largement encouragée par les villageois, même si elle constitue une rareté par rapport aux systèmes de propriété commune.

4. Indivisibilité

Les historiens roumains s'accordent généralement sur le fait que Vrancea pratiquait, jusqu'au Moyen Âge, la propriété commune sur tous les types de terre (Stahl, 1958). On prouve aussi que la propriété commune des montagnes a survécu jusqu'à aujourd'hui dans tous les villages de la région historique de Vrancea. La première division des montagnes entre villages – on dit de cet épisode fondateur « qu'on a jeté les montagnes sur les villages » – s'est produite en 1755 (selon les documents cités par H. H. Stahl, 1958). Par la suite, cinq autres divisions ont eu lieu, dont la dernière en 1840. Comme H. H. Stahl le décrit, ce sont les besoins en pâturage de chaque village qui sont à l'origine de la division ; les critères de distribution ont été la contribution financière de chaque village au « grand procès de Vrancea » contre le puissant boyard qui revendiquait son territoire ; la dernière opération de division est gravée dans les mémoires collectives comme « le grand feu de Vrancea » ou « le marchandage des montagnes ».

Cette survivance tardive de la possession commune pour une région entière est unique en Roumanie et en Europe, à l'exception de quelques régions d'Albanie (Stahl, 1958). H. H. Stahl propose une explication à cette singularité : la position géographique de Vrancea comme zone frontière entre trois régions aux histoires sociales très différentes, dans une vallée montagneuse complètement isolée.

Au début du XX^{ème} siècle, lorsque la commercialisation du bois commence à fortement intéresser les élites locales, la mémoire collective évoque de rares tentatives, loin d'être toujours couronnées de succès, d'appropriation de la ressource foncière commune.

En 2000, le statut de propriété individuelle de forêts est rétabli dans certaines régions de Roumanie qui se trouvaient en propriété commune avant l'expropriation de 1950 (forme plus individualisée que le système de Vrancea au sens où il s'agit plus d'une forme de gestion conjointe que d'une propriété commune). En raison des nombreux problèmes qui ont alors émergé, les propriétaires individuels essaient à présent de reformer la précédente organisation associative.

À Vrancea, tout le monde s'accorde à reconnaître la mauvaise gestion de la majorité des conseils d'administration, les risques écologiques consécutifs d'une surexploitation des forêts et l'insuffisance des bénéfices individuels tirés des communs. Pourtant, la plupart des villageois du cru ne voient pas dans la privatisation des forêts communes une solution à cette situation difficile. Seuls 42,4 % pensent que la forêt commune devrait être divisée entre membres de l'*Obște*. Comme nous nous y attendions, la variable qui agit le plus sur le soutien à la règle d'indivision est la *confiance* dans le conseil de l'*Obște* : les personnes qui font confiance à ce conseil pensent que les communs doivent rester en indivision (corrélation statistique significative pour $p < 0,01$). On peut identifier d'autres facteurs d'influence à partir de notre analyse statistique. Les personnes souhaitant voir perdurer la règle d'indivision sont des hommes, des natifs, et ils disposent d'un revenu supérieur à la moyenne (les trois corrélations sont significatives pour $p < 0,05$).

L'indivision de la ressource présente des avantages économiques significatifs : elle favorise la prévisibilité et la productivité de son exploitation (Ostrom, 1999 ; McKean et Ostrom, 1995). Si l'on devait diviser les communs à parts égales entre membres, la quote-part moyenne pour un ménage de deux adultes serait de 6,4 ha, ce qui correspond à une petite unité d'exploitation, insuffisante en termes de bénéfices potentiels.

La plupart des villageois qui ont répondu à nos questions ne pensent pas que la rentabilité économique justifie de maintenir la règle d'indivision. Ils raisonnent au contraire par rapport aux inégalités potentielles d'une opération de division (sur des critères d'accès : "*l'un pourrait recevoir une parcelle près du village, l'autre au sommet de la montagne*" ; ou de qualité du bois), aux conflits potentiels qui naîtraient de la violation de propriété et du vol et à l'impossibilité de contrôler et de surveiller la ressource. On pourrait aisément écarter certaines

de ces craintes, et d'autres ne sont pas réalistes, puisque la propriété forestière privée existe à Vrancea : 23,2 % des villageois possèdent une surface moyenne de 47 ha chacun.

Nos investigations montrent que la règle d'indivision s'ancre dans ses fondements traditionnels, coutumiers, et non dans une quelconque motivation rationnelle, économique ou autre. Ceux qui contestent la règle ont surtout des raisons matérielles à faire valoir (bénéfices insuffisants en raison d'une mauvaise gestion).

V – Conclusions. Interprétations

La ressource forestière dans les montagnes de Vrancea constitue une aubaine pour les villageois qui veulent développer des micro-industries d'exploitation du bois, des activités touristiques et des infrastructures locales en s'appuyant sur des institutions fonctionnelles.

Dans la région de Vrancea, l'institution *Obște* possède un excellent potentiel pour devenir une instance de gestion efficiente. La ressource présente des caractéristiques favorables : l'importance des surfaces permet une exploitation productive sans générer de problèmes écologiques. Les principes très forts de l'organisation de la propriété identifiés par les chercheurs (Ostrom, 1995 et 1999) sont favorables aux ressources en propriété commune : gestion participative, règlements flexibles et adaptables.

En dépit de cet environnement institutionnel positif, la population locale a une opinion négative du fonctionnement réel de l'institution : les gens ne sont pas satisfaits de la gestion et des bénéfices qu'ils tirent aujourd'hui de leur propriété commune. Notre analyse sociologique qualitative prouve que dans certains cas, cette perception est parfaitement fondée, puisque dans certains villages, le conseil d'administration a fait de graves erreurs dont les conséquences sont manifestes.

L'étude des mécanismes internes qui ont conduit à cette situation permet de classer les raisons en deux catégories :

- structurelles et contextuelles, subordonnées à des processus sociaux plus larges ;
- fonctionnelles, renvoyant à des manquements réels des dirigeants, des villageois, des agences forestières ou de l'État.

La première raison structurelle de l'échec de la gestion et du contrôle participatif a été identifiée du point de vue théorique (Ostrom, 1999). C'est la non-nécessité (*lack of salience*) : Comme les usagers ne dépendent pas de la ressource, ils n'investiront pas dans le contrôle ou le savoir pour s'assurer une position solide dans le processus de prise de décision.

La seconde raison, contextuelle, est le faible niveau d'instruction de la zone rurale dû au processus d'urbanisation appartenant à l'héritage communiste (exode de la couche de population instruite, comme vu ci-avant). L'assemblée villageoise, dont le degré d'instruction est faible, peut ne pas prendre les décisions adéquates. Cette raison affecte surtout le processus de sélection des élites : il reste peu de personnes compétentes, pouvant être choisies pour former un conseil de gestion capable.

La troisième raison structurelle est le manque d'expérience : elle vaut pour toutes les « imperfections » observées pendant la courte période faisant suite à la restauration.

Concernant les raisons fonctionnelles de ces dysfonctionnements, on peut souligner le manque de confiance réciproque ; - la distribution divergente des intérêts entre groupes locaux complique et rend apparemment injuste le processus de prise de décision ; - des mécanismes trop faibles de résolution des conflits : les usagers et leurs représentants n'ont aucun accès rapide à des arènes locales pour résoudre les conflits à peu de frais (ce qui contredit la recommandation faite par Ostrom, 1999) ; - les frontières floues de l'appartenance ; - la

corruption des dirigeants de l'*Obște* et des gardes forestiers. Il faut aussi tenir compte de l'absence d'aide extérieure spécialisée, sous la forme d'agences d'État, pour suivre les activités de l'*Obște* dans cette phase de transition.

Une autre explication importante du mauvais fonctionnement de l'*Obște* de la plupart des villages tient à l'absence de changement productif dans les règles statutaires, alors que la structure légale le permet. Il en résulte des contradictions entre des règlements et des droits abstraits et souvent ambigus (les droits formels (*categorical rights*) dans la théorie de von Benda-Beckmann) et les pratiques locales concrètes. Ce décalage génère des interprétations divergentes et alimente des accusations récurrentes entre groupes et il conduit parfois à des procès.

En dépit de ces obstacles, la population locale apporte un soutien réel aux principes généraux d'organisation de la propriété forestière commune. Elle en perçoit le potentiel en termes de développement. Le succès et l'efficacité de cette institution dépendent finalement essentiellement de variables locales.

Références

- Agrawal A., 1994.** Rules, rule making and rule breaking: examining the fit between rule systems and resource use. In Ostrom E., Gardner R. & Walker J. (eds.). *Rules, games and common-pool resources*. Ann Arbor : The University of Michigan Press.
- Benda-Beckmann von F. & K., 2004.** *Struggles over communal property. Rights and law in Minangkabau, West Sumatra*. Halle/Saale (Germany) : Max Planck Institute for Social Anthropology. 37 p. (Working Papers, n. 64). <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0064.pdf>
- Blum J., 1971.** The internal structure and policy of the European village community from the fifteenth to the nineteenth century. *Journal of Modern History*, vol. 43, n. 4, p. 541- 576.
- Cellarius B., 2000.** *Will forest owners cooperate? Some preliminary observations about Bulgaria's forest restitution [on line]*. Halle/Saale : Max Planck Inst. for Social Anthropology. 14 p. (Working Paper series, n 13). <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0013.pdf>
- Cantemir D., 1986.** *Descrierea Moldovei* (Description of Moldavia). Bucharest : Minerva.
- Donahoe B., 2006.** Who owns the taiga? Inclusive vs. exclusive senses of property among the Tozhu and Tofa of Southern Siberia. *Sibirica*, vol. 5, n. 1, p. 87-116.
- Gardner R., Ostrom E., Walker J., 1994.** *Rules, games and common-pool resources*. Ann Arbor : The University of Michigan Press.
- Gibson C., McKean M. A., Ostrom E., 1999.** *Forest resources and institutions in forests*. Rome : FAO-Trees and People Programme - Forestry Department. (Working Paper, n. 3).
- Gray, P. A., 2005.** *The predicament of Chukotka's indigenous movement. Post-soviet activism in the Russian Far North*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Hann C., 1998.** Introduction: the embeddedness of property. In Hann C. M. (ed.). *Property relations. Renewing the anthropological tradition*. Cambridge : Cambridge University Press. p. 1-47.
- Hann C., 2000.** *The tragedy of the privates? Postsocialist property relations in anthropological perspective [on line]*. Halle/Saale : Max Planck Institute for Social Anthropology. 24 p. (Working Papers, n. 2). <http://www.eth.mpg.de/pubs/wps/pdf/mpi-eth-working-paper-0002.pdf>
- McCay B. J., Acheson J. M. (eds.), 1987.** *The question of the commons*. Tucson: University of Arizona Press.
- McKean M., Ostrom E., 1995.** Common property regimes in the forest: just a relic from the past? *Unasylva* (FAO), vol. 46, n. 180.
- Ostrom E., 1999.** *Self-governance and forest resources*. Bogor (Indonesia) : CIFOR. (Occasional paper, n. 20).
- Ostrom E., 1990.** *Governing the commons. The evolution of institutions for collective action*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Ribot C. J., Peluso N. L., 2003.** A theory of access. *Rural Sociology*, vol. 62, n. 2, p. 153-181.

- Sava V. A., 1929-1931.** *Documente Putenene, (Putna's Documents)*, Focsani, Tipografia Curtea Putnei.
- Stahl H. H., 1939.** *Nerej : une région d'un village archaïque. Monographie sociologique.* Bucarest : Institut des Sciences Sociales de Roumanie.
- Stahl H. H., 1958.** *Contributii la studiul satelor devalmase romanesti. Vol. 1, 2, 3 (Contributions in studying Romanian joint property villages).* Bucuresti : Ed. Academiei.
- Stahl H. H., 1969.** *Les anciennes communautés roumaines : asservissement et pénétration capitaliste.* Bucarest : Ed. de l'Académie de la Roumanie, Paris : Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique.
- Stahl H. H., 1980.** *Traditional Romanian village communities.* Cambridge : Cambridge University Press, Paris : Ed. de la MSH.
- Stahl P. H., 1986.** *Household, village and village confederation in Southeastern Europe.* New York : Columbia University Press.
- Verdery K., 1998.** Property and power in Transylvania's decollectivization. In Hann C. M. (ed.). *Property relations. Renewing the anthropological tradition.* Cambridge : Cambridge University Press. p. 160-180.

Notes

1. Un très grand nombre d'études, traitant d'univers géographiques et sociaux très divers, sont sous-tendues par ce paradigme ; pour des analyses de la propriété forestière, voir les travaux de Elinor Ostrom, Margaret McKean, Arun Agrawal.
2. Et ses ramifications, l'anthropologie environnementale et écologique ou l'anthropologie juridique ; voir les travaux des anthropologues Bonnie McCay et J. Acheson ; Franz & Keebet von Benda-Beckmann.
3. D'après le sociologue roumain Henri H. Stahl et la documentation complète de Aurel V. Sava.

Présentation du pays de Vrancea (Roumanie)

Les deux articles qui suivent, de Liviu Mantescu et de Monica Vasile, présentent les résultats de recherches menées dans l'ancien pays de Vrancea. Cette région se situe dans la partie montagneuse du district (*judet*) de Vrancea, au point de courbure des Carpates orientales et méridionales, à la rencontre de trois provinces roumaines : la Moldavie, la Valachie et la Transylvanie. De grands massifs forestiers alimentent actuellement une activité économique très prospère (mais dont la durabilité n'est pas assurée) d'exploitation du bois pour l'exportation.

Le pays de Vrancea a été très étudié par « l'école sociologique de Bucarest », fondée au début du 20^{ème} siècle par Dimitrie Gusti et Henri H. Stahl. Rompant avec la sociologie de « bureau », ils ont développé des recherches de terrain, donnant la priorité à des monographies villageoises, afin d'être en mesure de comprendre l'ensemble de la vie rurale.

La recherche de terrain de Henri H. Stahl s'est effectuée dans le pays de Vrancea et lui a fait découvrir un « vrai fossile social ». La Vrancea est en effet la seule des républiques paysannes roumaines dont les formes archaïques se soient maintenues du Moyen-Âge jusqu'aux dernières décennies d'avant la 2^{ème} guerre mondiale. Cette confédération de 14 villages libres, qu'aucun seigneur n'a réussi à asservir, est caractérisée par « une organisation sociale archaïque qui fonctionne selon des règles fixées par elle-même... », des documents historiques qui couvrent les 18^{ème} et 19^{ème} siècles ... et le combat dur que mènent les paysans libres contre les sociétés forestières venues exploiter les bois des forêts communautaires. Ces trois composantes constituent un ensemble qui facilite non seulement la connaissance de la vie contemporaine de la Vrancea mais aussi l'histoire de cet unique ensemble social » (Stahl, 2005 ; p XII).

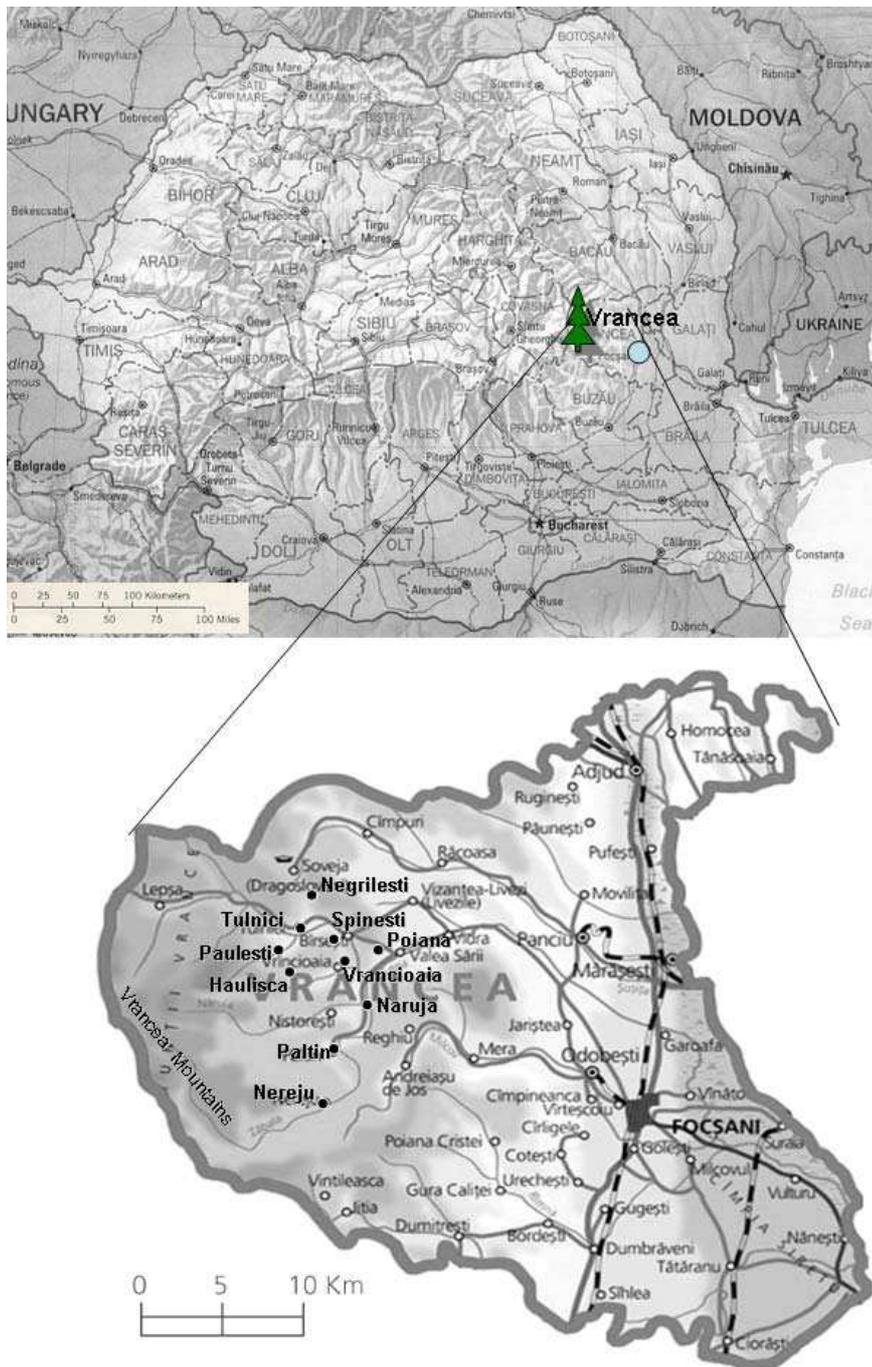
Des raisons géographiques et politiques expliquent cette préservation : l'enclavement et l'importante couverture forestière de la région mais surtout l'existence de puissantes confédérations villageoises qui ont maintenu des privilèges économiques et une relative autonomie de la région. La survivance telles communautés villageoises, en Moldavie et en Valachie, a été un fait de la plus haute importance pour l'histoire sociale roumaine, d'autant plus qu'elles sont situées dans les régions où prirent naissance les premières formations pré-étatiques, *voïvodales* (principautés), comme le prouve un acte de 1247 (Stahl, 2005 ; p 25).

La grande majorité des villages communautaires de Roumanie ont un net caractère généalogique, les habitants affirmant ne former qu'une grande lignée familiale, issue d'un ancêtre éponyme, censé être le fondateur du village. Toutefois cette consanguinité supposée des villages n'est qu'une manière d'affirmer leur identité et de justifier la structure sociale et le système de propriété. Chaque village est soumis à l'autorité d'une assemblée générale l'*Obşte*, institution d'auto-gouvernance des forêts et des pâturages en propriété commune, étudiée dans les deux articles qui suivent, sur la base d'enquêtes menées dans dix communautés (carte 1).

Références

Stahl H. H. 2005. *Les anciennes communautés roumaines : asservissement et pénétration capitaliste.* Bucarest : Ed. de l'Aube, 254 p.

Carte 1. La région de Vrancea en Roumanie et les dix villages étudiés



Source : carte élaborée par Monica Vasile